Département du Var

Arrondissement de TOULON

Canton de SAINT-CYR-SUR-MER

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 5

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022– 09 - 09

Séance du 27 septembre 2022
Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer

****

L'an deux mille vingt deux, le vingt-sept septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS A L'APPRENTISSAGE

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux : Mesdames AIELLO Béatrice, CIDALE Amandine, ETCHANCHU Helen, , GROC Cynthia, MONTLAUR Ambre, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, STOPPOLANI Gilles, VALENTIN Jean-Michel.

Etaient représentés :
Conseillers Municipaux : Mesdames Laura GENEVOIS (procuration à Monsieur Dominique OLIVIER), Sabine GIACALONE (procuration à Madame Christine ORSINI), Astrid MANOUKIAN (procuration à Cynthia GROC), Mireille NEVIERE-MAESTRONI, (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI), Monsieur Olivier AÏSA (procuration à Monsieur le Maire).

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Yannick GUEGUEN

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20220927-DEL20220909-DE
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

La Commune désireuse de favoriser la transmission des savoirs souhaite développer le recours à l'apprentissage. Les objectifs poursuivis sont :

- prendre part à la formation des jeunes âgés de 16 à 29 ans en qualité d'employeur,
- promouvoir l'insertion professionnelle et le développement des compétences des jeunes dans un souci de dynamisation de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation. La loi de finances pour 2022 porte à 100% le financement des frais de formation par le CNFPT dans la limite de montants maximaux pour tout contrat d'apprentissage signé à partir du 1er janvier 2022.

Le maître d'apprentissage désigné par la collectivité bénéficie, pour autant qu'il soit stagiaire ou titulaire de la fonction publique, d'une bonification indiciaire de 20 points.
L'apprenti perçoit une rémunération tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit. Cette rémunération sera majorée de 20%.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'Assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'article 122 de la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20220927-DEL20220909-DE
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique en date du 26 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Autorise la conclusion, pour le mois d'octobre 2022, du contrat d'apprentissage conforme au tableau ci-après :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service informatique	Ingénieur en système information et sécurité	Ingénieur du conservatoire national des arts et métiers spécialité informatique (RNCP 34668/code diplôme 1703260TA)	36 mois

Précise que les dépenses correspondantes, salaires majorés de 20% et frais de formation nécessaires seront inscrits au budget.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région et du CNFPT les aides financières susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Philippe BARTHELEMY

MAIRIE DE ST-CYR-SUR-MER (VAR)

Le Secrétaire de Séance

Yannick GUEGUEN

MAIRIE DE ST-CYR-SUR-MER (VAR)

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20220927-DEL20220909-DE
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022